



Décision n° CODEP-MRS-2018-019642 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 autorisant Synergy Health à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 147, dénommée Gammaster, située dans la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret du 30 janvier 1989 autorisant la société Gammaster – Provence S.A à créer une installation d’ionisation sur le territoire de la commune de Marseille sur le site du marché d’intérêt national (M.I.N) des Arnavaux ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN CODEP-MRS-2016-033702 du 22 août 2016, CODEP-MRS-2016-034491 du 6 septembre 2016, CODEP-MRS-2017-000054 du 10 janvier 2017, CODEP-MRS-2017-023264 du 16 juin 2017 et CODEP-MRS-2017-054403 du 9 janvier 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier Synergy Health 0083ASN du 30/06/2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers Synergy Health 0106ASN du 23/08/2016, Synergy Health 0129 ASN du 14/12/2017, Synergy Health 0132 ASN du 18/12/2017 et Synergy Health du 0012ASN du 14 mars 2018;

Considérant que, par courrier du 30 juin 2016 susvisé Synergy Health a déposé une demande d’autorisation de modification relative au remplacement du contrôle commande de l’installation ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation qui relève de l’article L. 593-15 du code de l’environnement ; que compte tenu de son importance cette modification relève du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Synergy Health, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n°147 dans les conditions prévues par sa demande du 30 juin 2016 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre dans un délai maximal de six mois.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 30 mai 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La déléguée territoriale
de la division de Marseille**

Signé par

Corinne TOURASSE